



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



AVRIL 2012
NUMERO SPECIAL N° 16



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	3
<i>Arrêté n°12-23 du 3 avril 2012 portant approbation du tracé de détail et établissement de servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sur le territoire de la commune de RAIDS pour le raccordement du poste électrique "amont" de la ligne électrique aérienne existante à deux circuits 400 000 volts MENUEL TERRETTE</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté du 12-04 du 3 avril 2012 portant approbation du tracé de détail et établissement de servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sur le territoire de la commune de CHEVREVILLE pour permettre la mise en souterrain partielle de la ligne 225 000 volts FLERS LAUNAY.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n°12-30 du 6 avril 2012 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet d'Avranches le jeudi 19 avril 2012.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n°12-31 du 6 avril 2012 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la sous-préfète de Coutances le 2 mai 2012</i>	<i>4</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	4
<i>Arrêté DDTM-DIR-2012-06 du 4 avril 2012 donnant subdélégation de signature de M. Dominique MANDOUZE à certains de ses collaborateurs - MM. HENNEQUIN et LE SAOUT.....</i>	<i>4</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL	9
<i>Arrêté n°53/2012 en date du 26 mars 2012 portant d'élimitation de zone d'accès restreint permanente à l'intérieur de l'installation portuaire n°4521 du port départemental de DIELETTE.....</i>	<i>9</i>
DIVERS.....	9
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	9
<i>Arrêté du 1^{er} avril 2012 portant délégation de signature - M. SORRE.....</i>	<i>9</i>
DIRM : DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD.....	10
<i>Arrêté n°45/2012 du 30 mars 2012 portant ouverture de la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de BEAUGUILLOT - département de la Manche)</i>	<i>10</i>
<i>Arrêté n°50 / 2012 du 5 avril 2012 portant fermeture temporaire de la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot - département de la Manche)</i>	<i>10</i>

Arrêté n°12-23 du 3 avril 2012 portant approbation du tracé de détail et établissement de servitudes d'appui, de passage, d'égagement et d'abattage d'arbres sur le territoire de la commune de RAIDS pour le raccordement du poste électrique "amont" de la ligne électrique aérienne existante à deux circuits 400 000 volts MENUEL TERRETTE

Considérant que toutes les formalités prescrites par les lois et règlements ont été régulièrement accomplies ;

Art. 1 : Sont approuvés les dispositions du tracé de détail de raccordement de la ligne électrique aérienne existante à deux circuits 400 000 volts MENUEL TERRETTE au poste électrique "amont", dit poste de TAUTE, sur le territoire de la commune de Raids, telles qu'elles figurent sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté ainsi que l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'égagement et d'abattage d'arbres liées à ce tracé.

Art. 2 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Art. 3 : Le présent arrêté n'entraîne l'établissement des servitudes que sur les parcelles pour lesquelles toutes les formalités prescrites par la loi ont été régulièrement accomplies et dont l'état est également annexé. Commune de RAIDS : parcelles T31 et T32

Art. 4 : Le bénéficiaire des servitudes est RTE EDF TRANSPORT - Transport Electricité Normandie Paris - G.I.M.R. - Immeuble Fontanot - 29 rue des Trois Fontanot - 92024 NANTERRE Cedex .

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche et affiché pendant une durée d'un mois, dans la commune de Raids. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire.

Art. 6 : Le présent arrêté sera en outre notifié au directeur de RTE EDF TRANSPORT - Transport Electricité Normandie Paris - G.I.M.R. - Immeuble Fontanot - 29 rue des Trois Fontanot - 92024 NANTERRE Cedex, qui le notifiera à chaque propriétaire ainsi qu'à chaque exploitant intéressés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou exploit d'huissier. Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint, la notification sera faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune de Raids

Art. 7 : La fixation des indemnités de servitudes sera, à défaut d'accord amiable, effectuée conformément aux dispositions de l'article L323-7.

Art. 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25090 - 14050 CAEN Cedex 4, dans le délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification.

Art. 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Raids, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le directeur de RTE EDF TRANSPORT - Transport Electricité Normandie Paris - G.I.M.R. - Immeuble Fontanot - 29 rue des Trois Fontanot - 92024 NANTERRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



Arrêté du 12-04 du 3 avril 2012 portant approbation du tracé de détail et établissement de servitudes d'appui, de passage, d'égagement et d'abattage d'arbres sur le territoire de la commune de CHEVREVILLE pour permettre la mise en souterrain partielle de la ligne 225 000 volts FLERS LAUNAY

Considérant que toutes les formalités prescrites par les lois et règlements ont été régulièrement accomplies ;

Art. 1 : Sont approuvés les dispositions du tracé de détail de la mise en souterrain partielle de la ligne 225 000 volts FLERS LAUNAY, sur le territoire de la commune de Chevreuille, telles qu'elles figurent sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté ainsi que l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'égagement et d'abattage d'arbres liées à ce tracé.

Art. 2 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Art. 3 : Le présent arrêté n'entraîne l'établissement des servitudes que sur les parcelles pour lesquelles toutes les formalités prescrites par la loi ont été régulièrement accomplies et dont l'état est également annexé. Commune de CHEVREVILLE : parcelles ZA 28, ZA 32, ZA 33 et ZA 34

Art. 4 : Le bénéficiaire des servitudes est RTE EDF TRANSPORT - Transport Electricité Normandie Paris - G.I.M.R. - Immeuble Fontanot - 29 rue des Trois Fontanot - 92024 NANTERRE Cedex .

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche et affiché pendant une durée d'un mois, dans la commune de Chevreuille. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire.

Art. 6 : Le présent arrêté sera en outre notifié au directeur de RTE EDF TRANSPORT - Transport Electricité Normandie Paris - G.I.M.R. - Immeuble Fontanot - 29 rue des Trois Fontanot - 92024 NANTERRE Cedex, qui le notifiera à chaque propriétaire ainsi qu'à chaque exploitant intéressés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou exploit d'huissier.

Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint, la notification sera faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune de Chevreuille

Art. 7 : La fixation des indemnités de servitudes sera, à défaut d'accord amiable, effectuée conformément aux dispositions de l'article L323-7.

Art. 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25090 - 14050 CAEN Cedex 4, dans le délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification.

Art. 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Avranches, le maire de la commune de Chevreuille, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le directeur de RTE EDF TRANSPORT - Transport Electricité Normandie Paris - G.I.M.R. - Immeuble Fontanot - 29 rue des Trois Fontanot - 92024 NANTERRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



Arrêté n°12-30 du 6 avril 2012 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet d'Avranches le jeudi 19 avril 2012

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 novembre 2007 nommant M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet d'Avranches ;

Vu le décret du 25 mai 2010 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Coutances ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-195 du 22 août 2011 donnant délégation de signature à Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Coutances ;

Vu l'arrêté préfectoral n°11-193 du 22 août 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet d'Avranches ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance du sous-préfet d'Avranches ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Coutances, est désignée pour assurer la suppléance de M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet d'Avranches, le 19 avril 2012.

Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet suppléant et le secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



Arrêté n°12-31 du 6 avril 2012 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la sous-préfète de Coutances le 2 mai 2012

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret du 20 novembre 2007 nommant M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet d'Avranches ;
 Vu le décret du 25 mai 2010 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Coutances ;
 Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°11-193 du 22 août 2011 donnant délégation de signature à Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet d'Avranches ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°11-195 du 22 août 2011 donnant délégation de signature à Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Coutances ;
 Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance de la sous-préfète de Coutances ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,
Art. 1 : M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet d'Avranches, est désigné pour assurer la suppléance de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Coutances, le 2 mai 2012.
Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet suppléant et le secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
 Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté DDTM-DIR-2012-06 du 4 avril 2012 donnant subdélégation de signature de M. Dominique MANDOUZE à certains de ses collaborateurs - MM. HENNEQUIN et LE SAOUT

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets, hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
 Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 Vu la circulaire du 5 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, portant sur la modification du régime de délégation de signature des préfets ;
 Vu la circulaire du premier ministre n°5389/SG du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral
 Vu l'arrêté du Premier ministre du 15 février 2011 portant nomination de M. Frédéric HENNEQUIN, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;
 Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 janvier 2012 portant nomination de M. Ronan LE SAOUT en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°11-277 du 17 octobre 2011 donnant délégation de signature à M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche
Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à : M. Frédéric HENNEQUIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer, toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 17 octobre 2011 conférée à M. Dominique MANDOUZE
 M. Ronan LE SAOUT, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche à l'effet de signer, à compter du 1^{er} février 2012, toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 17 octobre 2011 conférée à M. Dominique MANDOUZE.
Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite des références indiquées pour chacun et figurant en annexe de la délégation de signature du 17 octobre 2011 conférée à M. Dominique MANDOUZE.

Direction

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Joseph DANINO, contractuel de catégorie A, en tant que responsable de la mission d'appui au réseau territorial. En cas d'absence ou d'empêchement de M DANINO, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Isabelle PASQUETTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en tant qu'adjoint.	DIR/MART	Administration et organisation générale Paragraphe 1 et 2 de A1 a9 A1-a10 à A1-a12 A1-f1
Mme Marie RICAUD-SOULAN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, en tant que responsable de l'unité conseil de gestion et management.	DIR/CGM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1

Secrétariat Général

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Dominique LE DILY, chef de mission du ministère de l'agriculture et de la pêche, en tant que secrétaire générale. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE DILY, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant qu'adjoint.	SG/DIR	Administration et organisation générale A1-a1 à A1-a22 paragraphes 2, 3 et 4 de A1-a23 A1-a24 et A1-a27 ; A1-b1 à A1-d2 et A1-f1
Mme Agnès PETIT, technicien supérieur de l'équipement en tant que responsable de l'unité communication.	SG/COM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12
Mme Isabelle LEBRUN, secrétaire administratif de classe supérieure, Mlle Marie-Noëlle MABIRE secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en tant que co-responsables de la mission appui aux parcours professionnels-information sociale.	SG/MAPPIS	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12
M. Bernard CAPITAINE, chef technicien spécialité techniques agricoles, en tant que responsable de l'unité informatique- réseaux.	SG/INF	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12
Mme Christine LEPETIT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,	SG/GRH	Administration et organisation générale A1-a5 ; A1-a8

en tant que responsable de l'unité gestion des ressources humaines. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEPETIT, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Sylvie LEBLOND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en tant qu'adjoint.		paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a19 A1-a21 à A1-a22
M. Marc GIRAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité logistique budget.	SG/LB	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12 ; A1-c1
Mme Élisabeth LEROY, attaché d'administration, en tant que responsable de l'unité juridique.	SG/JUR	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12 ; A1-b1 à A1-b2 ; A1-d1 à A1-d2

Service Analyse des Territoires et Développement Durable

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Rémy FARCY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que chef du service analyse des territoires et développement durable.	SATEDD/DIR	Administration et organisation générale A1 a1, A1 a3 paragraphe 1 et 2 de A1 a9 ; A1 a10 à A1 a12, A1 f1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Pascal QUESNEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité veille études et prospective.	SATEDD/VEP	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1 a9 ; A1 a10 à A1 a12 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Solange CHARPENTIER, chef de subdivision de l'équipement, en tant que responsable de l'unité géomatique.	SATEDD/ GEOM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1 a9 ; A1 a10 à A1 a12
Mlle Nathalie LETELLIER, attaché d'administration de l'équipement, en tant que responsable de l'unité développement durable.	SATEDD/DD	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1 a9 ; A1 a10 à A1 a12
Mlle Coline GARDE, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission aménagement de l'espace.	SATEDD/MAE	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1 a9 ; A1 a10 à A1 a12 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1

Service Aménagement Durable des Territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mlle Rosemary SERRAND, architecte et urbaniste de l'État, en tant que chef du service aménagement durable des territoires. En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle SERRAND, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Guy LAVERGNE, attaché d'administration de l'équipement, excepté pour la partie « transports ».	SADT/DIR	Administration et organisation générale A1-a1,A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) A1-f1 Aménagement et urbanisme A5-a1 à A5-a4 ; A5-a7 à A5- d1 ; A5-f1 à A5-h1 ; A5-j1 à A5-k1 Distributions électriques A6-a1 à A6-a4 et A6-c1 Équipement rural A6-b1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Julien BROSSARD, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité planification par intérim jusqu'au 31 janvier 2012 Mme Louissette LE ROCH, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité planification à compter du 1 ^{er} février 2012	SADT/ PLANIF	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12 Aménagement et urbanisme A5-a3, A5-a4 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Guy LAVERGNE, attaché d'administration de l'équipement, en tant que responsable de l'unité application du droit des sols. En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAVERGNE, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Milcah BAUDEVIEIX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle pour la partie Aménagement et urbanisme uniquement.	SADT/ADS	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12 Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5 ; A5-d1 et A5-f1
M. Claude BOTTET, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité accessibilité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. BOTTET, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Marc LESENECHAL, technicien supérieur en chef de l'équipement.	SADT/ACCESS	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12 Aménagement et urbanisme A5-j1 à A5-k1
M. Michel LE ROCH, technicien supérieur en chef, en tant que responsable de l'unité aide à l'émergence de projets d'aménagement durable.	SADT/AEPAD	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12
Mme Nathalie ROBIN-TREMBLAY, secrétaire administratif de classe supérieure, en tant que responsable de l'unité porter à connaissance.	SADT/PAC	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12 Aménagement et urbanisme A5-a3
M. Olivier THIRION, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission Mont-Saint-Michel.	SADT/MSM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1

Service Environnement

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Daniel HUGUET, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, en tant que chef du service environnement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. HUGUET, la délégation qui lui est conférée est donnée à Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant qu'adjoint.	SE/DIR	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) A1-f1 gestion et conservation du domaine routier, maritime et fluvial A2-a7, A2-b10, A2-c12 Aménagement et urbanisme A5-i1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 Environnement A9-a1 à A9-i1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission Effacement des barrages de la Sélune et adjoint au chef de service.	SE/MBS	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12 Environnement A9-a1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Maurice FRESLON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable du pôle ressource en eau et responsable de l'unité protection de la ressource en eau.	SE/ PR	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 Environnement A9-a4 à A9-a5 ; A9-f1 et A9-i1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Nathalie FERRAND, attaché d'administration, en tant que responsable de l'unité police de l'environnement.	SE/ PE	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12 Gestion et conservation du domaine routier, maritime et fluvial A2-a7, A2-b10, A2-c12 Aménagement et urbanisme A5-i1
M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité forêt, nature et biodiversité.	SE/FNB	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12 Environnement A9-c1 à A9-e1 et A9-i1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Christelle BRIAULT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité police des eaux continentales.	SE/ PEC	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) A1-f1 Gestion et conservation du domaine routier, maritime et fluvial A2-a7 Ingénierie publique A7-a1 Environnement A9-a1 à A9-f1 et A9-i1
M. Éric PAIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité police des eaux littorales.	SE/ PEL	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12 Environnement A9-a1 à A9-a7 et A9-i1

Service Risques Sécurité

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Rémy FARCY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que chef du service risques et sécurité par intérim.	SERIS/DIR	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) A1-e1 Éducation et circulation routières, transports A3-a1 à A3-d1 Aménagement et urbanisme A5-a5 et A5-a6 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Jean-Michel MARC, chef de subdivision de l'équipement, en tant que responsable de l'unité sécurité routière déplacements. En cas d'absence ou d'empêchement de M. MARC, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Stéphanie MEMPIOT, technicien supérieur principal de l'équipement en tant qu'adjoint.	SERIS/SRD	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12 ; A1-b2 Éducation et circulation routières, transports A3-b1 à A3-d1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Michel MAS, personnel non titulaire, en tant que responsable de l'unité éducation routière. En cas d'absence ou d'empêchement de M. MAS, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Dominique LECAPLAIN, inspecteur du permis de conduire en tant qu'adjoint.	SERIS/ER	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12 Éducation routière A3-a1 à A3-a2
M. Hubert JOUVET, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité politique locale de sécurité routière.	SERIS/PLSR	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Jean-Marc BAZIERE, technicien supérieur en chef de l'Équipement, en tant que responsable de l'unité risques et soutien crise.	SERIS/RISC	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1

Service Habitat, Construction et Ville

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Ghislaine BAYNAUD, attaché principal d'administration, en tant que chef du service habitat, construction et ville.	SHCV/DIR	Administration et organisation générale A1-a1 et A1-a3

		paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12 et A1-f1 Construction A4-a1 à A4-c1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Cécile FLAUX, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité renouvellement urbain et occupation sociale.	SHCV/RUOS	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12 Construction A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17, A4-b2 à A4-b4, A4-d1
Mme Stéphanie AUCHAPT-COMMON, attaché d'administration de l'équipement, en tant que responsable de l'unité politique de l'habitat. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme AUCHAPT-COMMON, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme M-N. JOURDAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en tant qu'adjointe.	SHCV/PH	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12 Construction A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17 A4-b2 à A4-b4 ; A4-d1
M. Éric MARIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité habitat privé.	SHCV/HP	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12 Construction A4-d1
Mme Marie RICAUD-SOULAN, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité constructions publiques durables par intérim.	SHCV/CPD	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1

Service Économie Agricole et des territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Philippe LEBOISSELIER, chef de mission, en tant que chef du service économie agricole et des territoires. En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEBOISSELIER, la délégation qui lui est conférée est donnée à Claude ENEE, attaché principal d'administration, excepté pour la partie « transports ».	SEAT/DIR	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12 – A1-f1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-n1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Marie-Catherine MONIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité aides directes et droits à produire.	SEAT/ aides directes et droits à produire	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12- A1-f1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-n1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Claude ENEE, attaché principal d'administration, en tant que responsable de l'unité aides structurelles et conjoncturelles.	SEAT/ aides structurelles et conjoncturelles	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12 – A1-f1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-n1
Mme Jeanine HINCHET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité développement rural durable.	SEAT/ DRD	Administration et organisation générale A1-a1 et A1-a3 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12 et A1-f1 Production-organisation économique et conjoncture A10-l1

Service Délégation à la mer et au littoral

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Pierre ABLINE, administrateur de 1 ^{ère} classe des affaires maritimes, en tant que chef de service, responsable de la délégation à la mer et au littoral.	DML/DIR	Administration et organisation générale A1-a1 et A1-a3 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a13 A1-e1 et A1-f1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b5 ; A2-b7 à A2-b9 ; A2-b12 A2-e1 à A2-f1 Aménagement et urbanisme A5-e1 Domaine maritime A8-a1 à A8-j1 Environnement A9-a2 et A9-i1
Mme Tiphaine BRETT, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité coordination des politiques maritimes et littorales	DML/CPML	Administration et organisation générale Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 à A1-a13
Mme Élise THIERREE, secrétaire administratif de classe normale, en tant que responsable de l'unité administrative et financière.	DML/UA	Administration et organisation générale A1-a5 ; 1,2,3 de A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 à A1-a19 A1-a21 à A1-a22
M. Julien MARGO, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable du pôle gestion du littoral. En cas d'absence ou d'empêchement de M. MARGO, la délégation qui lui est conférée est donnée à Éric VIGNERON technicien supérieur principal de l'équipement	DML/ pôle GL	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 à A1-a13 ; A1-e1, A1-f1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b5 ; A2-b7 à A2-b9 ; A2-b12, A2-e1

pour la partie « ingénierie publique » uniquement Arnaud BELLEBON, technicien supérieur en chef de l'Équipement, pour la partie «Administration et organisation générale» uniquement.		A2-f1 uniquement pour le compte de la marine nationale Aménagement et urbanisme A5-e1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1
M. Bruno POTIN ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable du pôle cultures marines . Mme Stéphanie LAGOUCHE, dessinatrice, Mlle Aurélie DAVID, contrôleur de classe normale des affaires maritimes et Mlle Julie RIVIERE, contrôleur de classe normale des affaires maritimes pour la partie Domaine maritime A8-e5 et A8-f5 uniquement.	DML/pôle CM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a13 Domaine maritime A8-e1 à A8-e5 ; A8-f4 et A8-f5
M. Rémi MEJECAZE, administrateur de 3 ^{ème} classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle pêches et activités maritimes.	DML/ pôle PAM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 à A1-a13 ; A1-f1 Gestion et conservation du domaine public A2-e1 Domaine maritime A8-a1 à A8-a2 ; A8-c1 et A8-c2 A8-e1 à A8-e5 ; A8-f1 à A8-f6 ; A8-i1 à A8-i2
M. Pierre DELACOUR, inspecteur des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle navigation professionnelle et de plaisance. En cas d'absence ou d'empêchement de M. DELACOUR, la délégation qui lui est conférée est donnée à : M. Yann POUSSARD, technicien principal spécialité techniques agricoles, en tant qu'adjoint au responsable du pôle navigation professionnelle et de plaisance pour la partie administration et organisation générale et A8-b1, A8-b2 et A8-c5 de la partie domaine maritime	DML/ pôle NPP	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a13 ; A1-f1 Domaine maritime A8-b1 à A8-d2 ; A8-c5
M. Christophe TENDRON, capitaine de port de classe normale, en tant que commandant du port de Cherbourg	DML/ Capitainerie	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a13 A1-f1

Délégations Territoriales

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Gérard BOUDET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat en tant que responsable de la délégation territoriale Nord jusqu'au 29 février 2012 M. Julien Brossard ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la délégation territoriale Nord à compter du 1er mars 2012. M. Pierre MORIN, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la délégation territoriale Centre. Mme Christiane RENAULT, attaché d'administration de l'équipement, en tant que responsable de la délégation territoriale Sud.	DT Nord DT Centre DT Sud	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4 Paragraphe 1 de A2-b7 – A2-b8 ; A2-b9 et A2-b12 A2-c4 (uniquement pour la subdivision centre) A2-e1 Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5-A5-b7 A5-d1 à A5-f1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Martine PAGNY, technicien supérieur en chef de l'équipement, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Nord. Mme Valérie LE MEITOUR, technicien supérieur principal de l'équipement, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Centre ; M. Jean-Paul DAVAL, technicien supérieur en chef de l'équipement, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Sud.	DT Nord DT Centre DT Sud	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12 Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5 A5-d1 à A5-f1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4 Paragraphe 1 de A2-b7 - A2-b8 A2-c4 (uniquement pour la subdivision centre) A2-e1
Mme Martine BOUVET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Christian CAUCHARD, technicien supérieur principal de l'équipement, M. Patrick POUPINET, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que responsables de filière aménagement urbanisme habitat en délégations territoriales.	DT Nord DT Centre DT Sud	Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5
M. Thierry RENAUD, secrétaire administratif de classe normale, M. Jean-Claude LEMARIE, secrétaire administratif de classe normale, M. Benjamin ROULT, technicien supérieur de l'équipement, Mme Josiane KRAMP, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ; Mme Françoise DAVID, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Catherine BUNEL, secrétaire administratif de classe normale ; en tant que responsables de la filière application du droit des sols en délégations territoriales.	DT Nord DT Centre DT Sud	Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5
M. Jean-Yves POISNEL, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés, en tant que responsable de la coordination administrative.	DT Nord	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine BAYNAUD, Mme Dominique LE DILY, Mlle Rosemary SERRAND, M. Rémy FARCY, M. Daniel HUGUET, M. Philippe LEBOSSELIER, M. Pierre ABLINE, la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par Mme Ghislaine

BAYNAUD, Mme Dominique LE DILY, Mlle Rosemary SERRAND, M. Rémy FARCY, M. Daniel HUGUET, M. Philippe LEBOSSELIER, M. Pierre ABLINE.

Art. 3 : La subdélégation de signature est accordée nominativement. Elle devient caduque en cas de changement du délégant ou du délégataire. Le fonctionnaire chargé de l'intérim (ou le suppléant) reçoit la subdélégation de signature, à condition qu'il ait été nominativement identifié dans le présent arrêté et dans la limite des références qui lui ont été indiquées.

Art. 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté du 16 décembre 2011, sont abrogées.

Art. 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le directeur départemental des territoires et de la mer : Dominique MANDOUZE.

◆

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - Délégation à la mer et au littoral

Arrêté n°53/2012 en date du 26 mars 2012 portant d'élimination de zone d'accès restreint permanente à l'intérieur de l'installation portuaire n°4521 du port départemental de DIELETTE

Considérant que la partie législative du code des ports maritimes a été retranscrite dans le code des transports,

Considérant que la modification apportée des limites de l'installation portuaire n°4521 a été approuvée par le comité local de sûreté portuaire le 5 mars 2010,

Considérant que la délimitation de la ZAR doit être conforme à l'arrêté préfectoral du 16 juin 2011 et qu'il est nécessaire de modifier la ZAR de l'IP n°4521,

Art. 1 : Sur le port de Diélette, et sous réserve de l'article 2, est délimitée une zone d'accès restreint permanente telle que figurée sur les plans annexés au présent arrêté.

Art. 2 : La zone d'accès restreint permanente est activée une heure avant l'arrivée et le départ de navires à passagers. Elle est levée dès la fin des opérations commerciales.

Art. 3 : L'exploitant de l'installation portuaire est tenu de :

- matérialiser physiquement, côté terrestre l'interdiction d'accès à la zone d'accès restreint par la mise en place et le maintien d'une clôture d'une hauteur minimum de 2 m avec bavolets ;
- mettre en place une signalétique matérialisant l'interdiction d'accès à la zone d'accès restreint côtés terrestre et maritime ;
- porter à la connaissance des personnes entrant en zone d'accès restreint la liste des articles prohibés ;
- assurer l'inspection-filtrage d'une partie des personnes, de leurs bagages, en respectant le pourcentage défini par le représentant de l'état et les consignes particulières en vigueur ;
- matérialiser l'interdiction de passage par les dispositifs d'inspection-filtrage lorsque le service est inactif ;
- alerter immédiatement les services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale ou de la douane, lorsqu'une personne refuse de se soumettre ou de soumettre son véhicule à l'inspection-filtrage ;
- alerter immédiatement les services de la police nationale ou de la gendarmerie ou de la douane et, le cas échéant, les navires présents sur le ponton, lorsqu'une personne pénètre en zone d'accès restreint, éventuellement avec un véhicule, en s'étant soustraite à l'inspection-filtrage ou en étant munie d'un article prohibé.

Art. 4 : L'exploitant de l'installation portuaire doit s'assurer que chaque poste d'inspection-filtrage comporte au moins l'équipement minimal ci-après : un équipement portatif de détection des masses métalliques sur les personnes ; un dispositif permettant de procéder à l'abri des regards aux palpations de sécurité ; une table de dépose permettant de procéder aux fouilles des bagages ; un moyen de communication permettant d'alerter en cas d'urgence les services de police nationale ou de gendarmerie nationale ou des douanes.

Art. 5 : L'exploitant de l'installation portuaire doit s'assurer que toute personne appelée à exercer une activité professionnelle en zone d'accès restreint est impérativement munie d'un titre de circulation de personne (badge) : permanent, temporaire, temporaire de courte durée.

Art. 6 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs à l'amende prévue par l'article L. 5336-10 du code des transports.

Art. 7 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 2 mai 2006.

Art. 8 : Copie du présent arrêté sera transmise au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, au commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Manche, au Commandant de groupement de gendarmerie départementale, au directeur du service départemental d'incendie et de secours, au commandant de l'arrondissement maritime de Cherbourg, au directeur départemental de la police aux frontières, au directeur régional des douanes et droits indirects, au directeur départemental de la sécurité publique - SDIG, au chef du service du renseignement intérieur, au directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, au président du Conseil général de la Manche, au président de la communauté de communes des Pieux, au maire de Tréauville.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Annexes consultables en préfecture (SIDPC) ou à la DDTM/DML/GL à Cherbourg.

Signé : le préfet de la Manche : Adolphe Colrat

◆

DIVERS

Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté du 1^{er} avril 2012 portant délégation de signature - M. SORRE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane SORRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du SIP-SIE de Coutances à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 50 000 euros ;

2° des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 30 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros ;

4° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

5° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Art. 2 : L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Art. 3 : en cas d'absence du responsable du SIP-SIE, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à Madame Dominique JEGO, inspecteur des finances publiques.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et affiché dans les locaux du service.

Signé : Le directeur départemental des finances publiques de la Manche : Alain MIGNON



Dirm : Direction Interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord

Arrêté n°45/2012 du 30 mars 2012 portant ouverture de la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de BEAUGUILLOT - département de la Manche)

Art. 1 : La pêche des coques est autorisée à partir du lundi 2 avril 2012 sur le gisement de Beauguillot délimité au nord par le parallèle passant par le point d'accès à la côte de la D 913 (musée Utah Beach), à l'Est par le 0 des cartes et au Sud par le taret des Essarts.

Art. 2 : La pêche est autorisée du lundi au vendredi, du lever au coucher du soleil, sur une seule marée par jour.

Les jours de pêche seront fixés par décision du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, délégué à la mer et au littoral, sur proposition du comité régional des pêches et des élevages marins de Basse Normandie.

La pêche est interdite le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Art. 3 : Seuls peuvent pratiquer la pêche professionnelle sur ce gisement les pêcheurs titulaires du permis de pêche à pied et de la licence de pêche coques délivrée par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse Normandie.

Art. 4 : Les seuls engins de pêche autorisés, à titre professionnel, sont la griffe à dents et le râteau de 35 cm de largeur.

Les coques sont triées sur le gisement, celles n'atteignant pas la taille minimale de capture de 3 cm sont rejetées sur le gisement.

Art. 5 : Chaque pêcheur à pied professionnel est autorisé à capturer une quantité maximale de 96 kilogrammes nets de coques par jour.

Les coques devront être réparties dans trois sacs de 32 kilogrammes nets portant chacun une étiquette fournie par le C.R.P.M.

Art. 6 : Pour accéder aux lieux de pêche, seuls les tracteurs sont autorisés à circuler.

Le nombre de tracteurs pouvant accéder au gisement est limité à 10. La liste des véhicules habilités à pénétrer sur le site est définie par décision du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, délégué à la mer au littoral sur proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse Normandie.

La circulation des quads est strictement interdite.

L'accès au gisement et la remontée des coques pêchées se font à la cale de remontée du parking du camping d'Utah Beach (école de voile).

Art. 7 : Sur les lieux de pêche, les chiens et le dépôt de déchets sont interdits.

Art. 8 : En raison du classement de salubrité du gisement, la mise à la consommation humaine directe des coquillages pêchés est interdite.

Art. 9 : L'acheteur procède à la pesée dès la remise du lot, en présence du pêcheur concerné.

Pendant leur remplissage et durant le transport vers un établissement de purification et d'expédition, les sacs de coques doivent porter une étiquette identifiant le pêcheur.

Le transport vers les établissements d'expédition ou de transformation est effectué sous couvert d'un bon de transport délivré par la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche.

Le transfert des coques à la fin de réimmersion vers des zones de production ou de reparcage est interdit.

Art. 10 : Chaque pêcheur devra adresser à la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche, délégation à la mer et au littoral, avant le 10 de chaque mois, une déclaration statistique mensuelle de la pêche du mois précédent.

Art. 11 : Toute infraction au présent arrêté ou aux règles générales relatives à l'exercice de pêche professionnelle à pied et aux conditions de transport et de mise sur le marché des coquillages vivants expose son auteur aux sanctions administratives (notamment à la suspension de l'autorisation de pêche) ainsi qu'aux suites pénales prévues au livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Signé : Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation, L'adjoint du directeur interrégional de la Mer : Patrick SANLAVILLE.



Arrêté n°50 / 2012 du 5 avril 2012 portant fermeture temporaire de la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot - département de la Manche)

Art. 1 : La pêche des coques est interdite temporairement à compter du samedi 7 avril 2012 sur le gisement de Beauguillot, délimité au nord par le parallèle passant par le point d'accès à la côte de la D 913 (musée Utah Beach), à l'Est par le 0 des cartes et au Sud par le taret des Essarts.

Art. 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°42/2012 du 30 mars 2012 susvisé sont suspendues.

Art. 3 : Le Directeur Interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation, L'adjoint du directeur interrégional de la Mer : Patrick SANLAVILLE.

